

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 janvier 2023
Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le dix sept janvier, à 19 Heures 00, à GUIPEL (salle André Michel - rue du stade), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

| | | | |
|---------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <u>Andouillé-Neuville</u> | Mme GELY-PERNOT Aurore | <u>Montreuil-le-Gast</u> | M. HENRY Lionel |
| <u>Feins</u> | M. FOGLE Alain | | Mme OBLIN Anita |
| <u>Gahard</u> | Mme LAVASTRE Isabelle | | M. BOUGEOT Frédéric |
| <u>Guipel</u> | M. ALMERAS Loïc | <u>Sens-de-Bretagne</u> | M. MOREL Gérard |
| <u>Guipel</u> | Mme JOUCAN Isabelle | | M. LECONTE Yannick |
| <u>Langouët</u> | M. DUBOIS Jean-Luc | | Mme SENTUC Véronique |
| <u>La Mezière</u> | M. GORIAUX Pascal | <u>St-Aubin-d'Aubigné</u> | M. RICHARD Jacques |
| | M. GUERIN Patrice | | M. DUMILIEU Christian |
| | Mme BERNABE Valérie | <u>St-Gondran</u> | Mme HAMON Carole |
| <u>Melesse</u> | Mme MACE Marie-Edith | <u>St-Médard-sur-Ille</u> | M. LARIVIERE-GILLET Yannick |
| | M. JAOUEN Claude | <u>St-Symphorien</u> | M. BOURNONVILLE Noël |
| | Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie | <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> | M. DESMIDT Yves |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | M. TAILLARD Yvon | <u>Vignoc</u> | M. DEWASMES Pascal |
| | Mme EON-MARCHIX Ginette | | M. HOUITTE Daniel |

Absents excusés :

| | |
|------------------------------|---|
| <u>Aubigné</u> | M. VASNIER Pascal |
| <u>La Mézière</u> | Mme KECHID Marine donne pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX |
| <u>Melesse</u> | M. DUMAS Patrice donne pouvoir à Madame Marie-Edith MACE |
| | M. LOREE Michel |
| | Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Madame Isabelle JOUCAN |
| | M. MARVAUD Jean-Baptiste |
| <u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u> | Mme MASSON Josette donne pouvoir à Monsieur Jacques RICHARD |
| <u>St-Germain-sur-Ille</u> | M. LEGENDRE Bertrand |
| <u>Vignoc</u> | Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à Monsieur Daniel HOUITTE |

Secrétaire de séance : Monsieur ALMERAS Loïc

Monsieur Le Président accueille l'assemblée et remercie tout le monde d'être présent à cette première séance de conseil de communauté à Guipel.

Il rappelle qu'un conseil communautaire se tiendra tous les mois, sauf en août.

Il renouvelle tous ses meilleurs vœux à chacune et chacun pour cette nouvelle année, ainsi qu'à l'ensemble des proches. Meilleurs vœux de bonheur, de bonne santé, de réussite dans les projets professionnels et dans les projets dans chacune des communes également.

Il rappelle également qu'il faut traiter tous les sujets, même ceux qui sont parfois difficiles et qu'il est compliqué de les faire avancer. C'est en les traitant qu'on arrive à avancer.

Pour le conseil de ce soir, M. Le Président fait l'appel et fait part de l'absence excusée d'un certain nombre d'entre eux.

Monsieur Le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Il indique que chacun a reçu 3 envois :

Un premier envoi avec les points inscrits à l'ordre du jour : du point 1 au point 9

Est ensuite arrivé un complément en point 10 : adhésion à la convention d'architectes d'urbanisme d'Ille-et-Vilaine CAU 35

Puis un onzième point sur le rapport d'activité : RPQS 2021 de la collectivité Eau du Bassin Rennais que Madame Marie-Edith MACE accepte de présenter tout à l'heure.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 à l'unanimité.

1. Projet de territoire – Point d'information, bilan 2022 et perspectives 2023

Suite à la validation du projet de territoire en septembre 2021, il a été mis en place une animation permettant le suivi de l'avancement du projet sur la durée du mandat et l'évaluation des actions.

Pour rappel le projet de territoire vise « Un territoire durable à vivre pour tous » et se décline en 4 axes :

AXE 1 – Un territoire durable

AXE 2 – L'attractivité économique pour de l'emploi perenne

AXE 3 – Un territoire à vivre pour tous

AXE 4 – La promotion et le rayonnement du territoire

L'objectif est que le projet de territoire soit un outil de planification pour les actions de la communauté de communes et un support pour l'aide à la décision.

Dans ce contexte, plusieurs outils de suivi sont mis en place pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des différentes composantes du projet.

Conformément à la méthode établie, un bilan à mi parcours qui va s'organiser au cours de l'année 2023 permettra d'ajuster le projet de territoire.

La présentation jointe pour information présente un bilan qualitatif de l'état d'avancement des actions au 31 décembre 2022 ainsi qu'une vision des perspectives 2023 pour poursuivre et améliorer la mise en œuvre du projet.

Cet exercice ne se substitue pas aux échanges liés au débat budgétaire et aux travaux des commissions mais vient en complément et permet de disposer d'une vision d'ensemble et d'aborder les perspectives via la feuille de route proposée dans le projet de territoire.

N° DEL_2023_003

Objet

Personnel

Contrat d'assurance des risques statutaires - Mandatement du CDG35 pour mise en concurrence

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son

- compte en mutualisant les risques.
- Que la Communauté de Communes adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (collectivité / établissement), la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Monsieur le Président propose de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour organiser une consultation de contrats d'assurance des risques statutaires.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances.
Vu le Code de la commande publique.
Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

PRÉCISE que les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_004

Objet Personnel
RH - Recrutement contractuel - Coordinateur technique d'insertion

Un coordinateur technique d'insertion, Technicien principal de 2ème classe, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 16 octobre 2022, dans le cadre d'une mutation.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Coordinateur technique. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée d'un an, à compter du 06 février 2023. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien (Catégorie B), en référence au 1^{er} échelon, indice brut 389, indice majoré 356.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Coordinateur technique d'insertion dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Coordinateur technique d'insertion, d'une durée d'un an, à compter du 06 février 2023,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien (catégorie B) et calculée par référence au 1^{er} échelon, indice brut 389, indice majoré 356, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_001

Objet Développement économique
DIA AM 65/66/67/161 et 164 - ZA la Bourdonnais - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître François Eric PAULET notaire à Rennes (35000) et reçue à la mairie de La Mézière le 12/12/2022. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 12/12/2022.

Parcelles : AM 65, AM 66, AM 67, AM 161 et AM 164 d'une superficie totale de 17 604 m², terrain avec bâti.

Vendeur : Société MCI domiciliée au lieu dit le Petit Montgerval à la Mézière (35520), représentée par Monsieur Yannick

WALTER

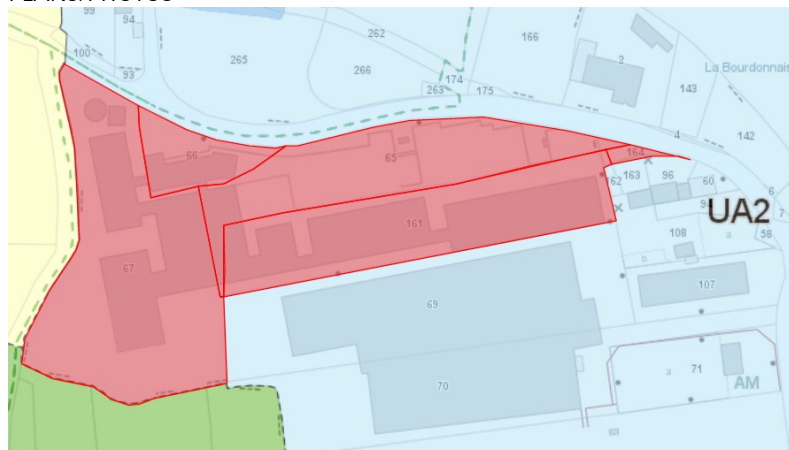
Acquéreur : Entreprise Credit bailleur immobilier Batiroc BBL/ BPCE Lease Immo en division avec Crédit preneur : Société Ressources T domiciliée 18 rue de la Donelière à Rennes (35000)

Prix de vente : 2 600 000 € + frais de négociation d'un montant de 108 000 € + d'actes notariés.

Informations complémentaires :

Envie 2 E recyclage Bretagne bénéficiera d' un bail commercial

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter les biens cadastrés AM 65, AM 66, AM 67, AM 161 et AM 164 d'une superficie totale de 17 604 m², terrain avec bâti, objet d'une vente à l'entreprise Credit bailleur immobilier Batiroc BBL/ BPCE Lease Immo en division avec Crédit preneur : Société Ressources T domiciliée 18 rue de la Donelière à Rennes (35000).

N° DEL_2023_005_C

Objet

Petite Enfance

Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Le travail de concertation ayant eu lieu en 2022 a permis d'aboutir à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.

La Convention Territoriale Globale couvre l'intégralité des interventions du territoire du Val d'Ille-Aubigné bénéficiant ou pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CAF. Il a été proposé par la Caisse d'Allocations Familiales la participation des 19 communes du territoire et de la Communauté de communes.

Chacune de ces collectivités signataires de la dite Convention est amenée à délibérer.

Le diagnostic des besoins, partagés par la Caf d'Ille-et-Vilaine et le territoire, ainsi que les objectifs communs de développement ont été identifiés au sein de la CTG.

Pour rappel, la CTG porte sur 5 grandes thématiques :

- la petite enfance
- la parentalité
- l'enfance et la jeunesse

- l'accès aux droits
- le logement des personnes fragilisées

Les objectifs rattachés à ces thématiques seront travaillés en collaboration avec les acteurs de terrain.

En annexe le projet de convention

Monsieur le Président propose de valider la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et d'autoriser le Président à la signer.

Débat :

Monsieur le Président précise que chaque commune aura également à délibérer sur cette convention car les maires devront la co-signer.

Monsieur Noël BOURNONVILLE précise qu'une réunion de lancement en comité technique est prévue pour élaborer le calendrier, la méthodologie et le lancement des groupes de travail. La date, qui reste à confirmer, serait le 13 février.

Madame Isabelle LAVASTRE intervient : dans la convention, elle ne voit pas les moyens financiers qui sont mis en place ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE précise qu'il s'agit des financements des chargés de coopération, notamment les 3.3 ETP.

Monsieur le Président demande où cela apparaît ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE confirme que c'est dans les annexes : par communes et pour la communauté de communes.

Monsieur Alain FOUGLÉ intervient pour indiquer que c'est précisé à partir de la page 69.

Madame Isabelle LAVASTRE retrouve bien l'information et n'a pas encore passé ce point en conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ?

En l'absence, il soumet à la validation du conseil communautaire

Il précise que les délibérations doivent être prises pour fin janvier 2023.

Il demande si une signature formelle avec la CAF est bien prévue ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE répond positivement. Il restera à déterminer la date, en fonction des agendas de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine ;

PRÉCISE que la convention couvre rétroactivement les actions de l'année 2022 et les financements liés de la CAF d'Ille-et-Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

N° DEL_2023_010

Objet

Mobilité

Enquête ménages déplacements "Fréquence Plus" 2023 - Participation

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

Historique des enquêtes ménages déplacements sur le territoire :

En 2017, dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation, une enquête ménages déplacements (EMD certifiée CEREMA) a été réalisée par Rennes Métropole. Menée en moyenne tous les dix ans, cette enquête sert à comprendre les pratiques et les besoins de déplacements des habitants, à en mesurer les évolutions dans le temps et à les comparer à d'autres métropoles ou départements français. Elle est également essentielle pour définir les politiques de transports adaptées aux besoins de la population (améliorations des services de transport et des conditions de circulation, aménagements...).

Dans le cadre du Contrat de coopération, démarche pilotée par Rennes Métropole et la Préfecture de Région et associant 15 autres intercommunalités du grand bassin de vie de Rennes, les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un traitement spécifique à l'échelle de chaque EPCI, assuré par l'Agence d'urbanisme de Rennes, afin de donner à voir les flux de mobilité à une échelle plus fine.

Présentation de l'étude « Fréquence Plus » Ille-et-Vilaine 2023 et objectifs poursuivis :

Cinq ans après cette enquête ménages déplacements (EMD), Rennes Métropole a souhaité mener une nouvelle enquête ménages, dite intermédiaire, de type "Fréquence Plus".

La crise sanitaire, le développement du télétravail et du coworking ou encore les éventuelles conséquences de l'augmentation conséquente des prix des carburants si elle perdurait sont autant d'éléments majeurs à prendre en compte dans les politiques publiques de mobilité. Pour Rennes Métropole, la mise en service de la ligne b du métro, et la restructuration du réseau de transports en commun qui l'accompagne, concourront également à modifier les habitudes de déplacement notamment sur la métropole.

Par ailleurs, la prise de compétence mobilité et le développement des politiques mobilités sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'aire urbaine élargie sont autant d'éléments d'évolution significative depuis 2018.

Dans ce cadre, la réalisation d'une Enquête « Fréquence Plus » intermédiaire permettra de comprendre les évolutions en matière de comportements de mobilité depuis 2018, et avant la réalisation d'une prochaine Enquête Ménage Certifiée CEREMA classique.

Périmètre de l'étude, calendrier et pilotage :

Il a été proposé de mener cette enquête à une échelle géographique proche du périmètre de l'EMD de 2017. Après consultation des intercommunalités de l'aire urbaine élargie de Rennes sur leur intérêt pour cette enquête, le périmètre de celle-ci a été définie comme suit : Pays de Rennes, Pays de Saint-Malo (ainsi que Dinan et une partie de la communauté d'agglomération), Pays de Fougères, Pays de Vitré, Pays de Brocéliande.

Cette enquête sera menée en février-mars 2023 et donnera lieu, d'ici la fin du 1er semestre 2023, à la mise à disposition et à la publication des résultats de cette enquête.

Rennes Métropole, en tant que maître d'ouvrage, assurera le pilotage et l'animation du projet. L'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR) assurera un rôle d'expert technique. Le CEREMA sera le référent technique et méthodologique durant toute la durée d'exécution de l'enquête.

Budget prévisionnel :

Le coût total des actions de l'étude est de 254 970€ TTC, répartis ainsi :

- réalisation de l'enquête ménages déplacements : 213 840 euros TTC
- prestation d'accompagnement et de traitement des données par le CEREMA : 41 130 euros TTC

En plus de Rennes Métropole, douze intercommunalités ont fait part de leur intérêt pour cette opération et ont accepté le principe d'une participation financière (avis favorable en Bureau communautaire du Val d'Ille Aubigné du vendredi 1 avril 2022) . La Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine participeront également financièrement à l'opération.

| Co-financeurs | Participation financière | Clé |
|---|--------------------------|-------------|
| Liffré-Cormier-Communauté | 4 367.53 € | 1.71% |
| Pays de Châteaugiron-Communauté | 4 398.73 € | 1.73% |
| Val d'Ille-Aubigné Communauté | 6 122.06 € | 2.40% |
| Rennes Métropole | 127 365.00 € | 49.95% |
| Saint-Malo Agglomération | 13 824.20 € | 5.42% |
| Bretagne-Romantique Communauté | 5 802.09 € | 2.28% |
| Fougères Agglomération | 9 126.09 € | 3.58% |
| Couesnon-Marches de Bretagne-Communauté | 3 585.33 € | 1.41% |
| Vitré Communauté | 13 342.53 € | 5.23% |
| Roche-aux-Fées Communauté | 4 363.29 € | 1.71% |
| Brocéliande Communauté | 3 074.75 € | 1.21% |
| Montfort Communauté | 4 253.85 € | 1.67% |
| Saint-Méen-Montauban-Communauté | 4 350.55 € | 1.71% |
| Région Bretagne | 25 497.00 € | 10.00% |
| Département d'Ille-et-Vilaine | 25 497.00 € | 10.00% |
| TOTAL | 254 970.00 € | 100% |

Ainsi, il est sollicité une participation financière de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à hauteur de 6 122,06 euros.

Vous trouverez en annexe le projet de convention de partenariat relative à l'enquête déplacements « Fréquence Plus » Ille-et-Vilaine 2023.

Monsieur le Président propose de valider le financement sollicité pour l'étude « Fréquence Plus Ille-et-Vilaine 2023 » et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat relative à l'enquête ménages déplacements "Fréquence plus" Ille-et-Vilaine 2023,

VALIDE le financement pour l'étude « Fréquence Plus Ille-et-Vilaine 2023 » à hauteur de 6 122,06 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat ci-annexée.

N° DEL_2023_006

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI - Contrat unique unité Ouest Eaux et Vilaine - Engagement en tant que maîtrise d'ouvrage associée

En 2019, s'est engagée une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur le territoire amont de la Vilaine (4 230 km²). Cette réorganisation a abouti à un transfert de ces compétences à l'EPTB Vilaine et la création de deux unités de gestion Est et Ouest pour les mettre en œuvre.

Les territoires des unités Est et Ouest sont composés des groupements de collectivités suivants :

- pour l'unité Est : Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, Vitré Communauté, Pays de Chateaugiron Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche au Fées Communauté, Communauté de communes Châteaubriant-Derval (44).
- pour l'unité Ouest : Brocéliande Communauté, Communauté de Communes Saint Méen-Montauban, Montfort Communauté, Rennes Métropole, Vallons de Haute Bretagne Communauté, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) dont font désormais partie les territoires des bassins versants historiques du Meu, de la Chèze et du Canut, de l'Ille et l'Illet et de la Flume, les travaux et actions se poursuivent sur l'année 2022 selon les programmes établis dans leurs Contrats Territoriaux respectifs sur la période 2020-2022. Toutefois, en parallèle de cette mise en œuvre, **un nouveau Contrat Territorial unique à l'échelle de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest était en construction pour la fin de l'année 2022.**

Les **orientations stratégiques** du nouveau contrat :

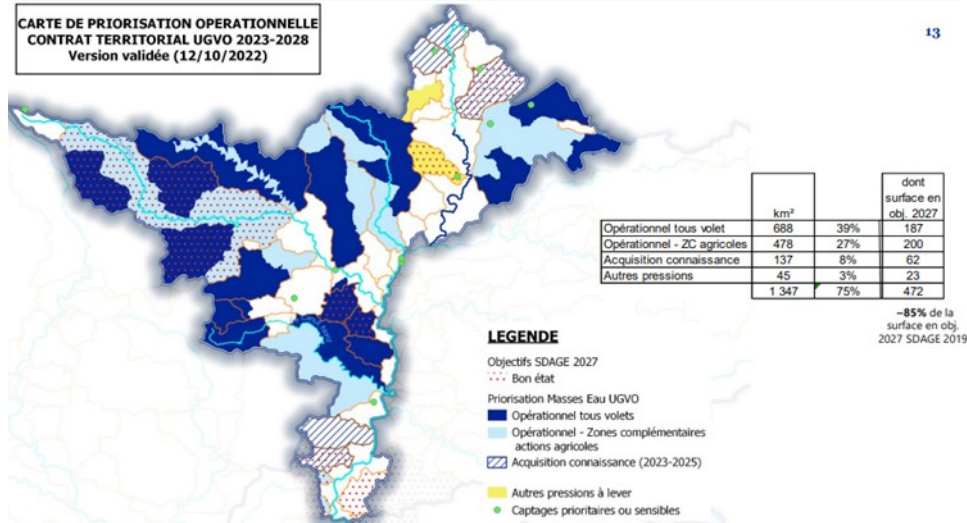
- Contribuer à adapter notre territoire aux effets du changement climatique (et notamment vis-à-vis de l'hydrologie des cours d'eau)
- Alerter sur la nécessaire conciliation entre l'attractivité du territoire (urbanisation, développement économique et activités agricoles) et les enjeux de l'eau
- Travailler en transversalité pour faciliter l'intégration des enjeux de l'eau dans l'ensemble des politiques publiques

La **stratégie 2023-2025** :

| | ANIMATION | ACTIONS- TRAVAUX |
|--|--|--|
| MILIEUX AQUATIQUES | 100 % sur les zones opérationnelles | 80 % sur les zones opérationnelles – Projets ambitieux/globaux |
| ACTIONS AGRICOLES | Réponses aux demandes / sollicitations sur l'ensemble du territoire | Possibilité jusqu'à 20 % « hors zones opérationnelles » selon opportunités |
| BREIZH BOCAGE | | |
| AMELIORATION/ VALORISATION CONNAISSANCES | Pas de territorialisation Etudes et suivi renforcé (Qeau) sur zones opérationnelles et acquisition connaissance | |

CARTE DE PRIORISATION OPERATIONNELLE
CONTRAT TERRITORIAL UGVO 2023-2028
Version validée (12/10/2022)

13



Pour les autres maîtrises d'ouvrages (dont les politiques des EPCI-FP) : les actions seront ciblées sur zones opérationnelles dans la mesure du possible.

Soutien politique et financier historique des syndicats de bassin versant de son territoire, la CC Val d'Ille Aubigné a la particularité d'être située sur des têtes de bassin versant de 3 SAGE distincts. Ce positionnement lui confère ainsi tant une possibilité qu'une responsabilité de préservation des milieux aquatiques de son territoire.

L'engagement du Val d'Ille Aubigné en la matière est notamment inscrit dans son projet de territoire 2020-2026 d'on l'axe transversal, désigné « un territoire durable » se traduit par la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble des politiques sectorielles, privilégiant des projets dont l'impact sur la biodiversité et les milieux sont limités.

On citera notamment les 1ers objectifs de préservation et de restauration des paysages, de la biodiversité, des milieux et des ressources qui doivent être assurés par des actions agissant directement sur la biodiversité et l'environnement. De même, la Communauté de communes entend poursuivre la valorisation des ressources naturelles du territoire et la gestion différenciée des routes et des espaces verts. Aussi, la mobilisation des acteurs pour la transition écologique et énergétique semble primordiale pour atteindre les objectifs fixés notamment par le PCAET (approuvé en février 2020), c'est pourquoi le Val d'Ille-Aubigné travaille à la mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Il s'agit ainsi de maîtriser l'artificialisation des sols (PLUi), préserver et restaurer la biodiversité (mise en œuvre d'un schéma trame verte et bleu), densifier et protéger le maillage bocager (programme Breiz Bocage, PAEC), renforcer les actions pour protéger la ressource en eau (prise de compétence eau potable au 1er janvier 2020, adhésion CEBR, Terres de Sources, gestion régulée des eaux pluviales dans les zones d'activité communautaire), améliorer la qualité de l'eau et atteindre les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SPANC, préparation à la prise de compétence assainissement collectif).

Le programme d'action du PCAET décline ainsi les actions à mettre en œuvre sur l'ensemble des thématiques impactantes, notamment en incluant les actions de protection de la ressource et de la biodiversité, le schéma trame verte et bleue.... Le document prévoit également un volet d'animation et de mobilisation, avec les communes et l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire

Le territoire vise également à accompagner vers des pratiques agricoles durables ainsi qu'à une alimentation locale et responsable. L'agriculture est un secteur clé de l'économie locale. Au carrefour entre la politique environnementale et économique de la Communauté de communes, la préservation des surfaces agricoles (partenariat avec la SAFER) et leur transition vers des pratiques vertueuses constituent un enjeu important (déploiement de diagnostics IDEA avec CEBR et PAT 2021-2024), notamment pour favoriser la préservation des ressources et de la biodiversité.

Le Val d'Ille-Aubigné souhaite soutenir le développement des circuits courts et de proximité. Le Plan Bio territorial et l'engagement dans le projet Terre de Sources témoignent de la volonté du Val d'Ille-Aubigné de faire de l'alimentation locale un enjeu fort de son projet. Dans un objectif de résilience alimentaire, de préservation de la ressource et de la biodiversité, la place de la production en agriculture biologique dans la promotion de ce système alimentaire local sera valorisée.

Ces orientations environnementales du projet de territoire du Val d'Ille Aubigné instillent les autres politiques menées par la collectivité en matière :

- d'attractivité économique : accompagnement des acteurs, des projets économiques et la création d'emplois, soutien du commerce de proximité, ...
- de cadre de vie : habitat, services à la population, actions envers les aînés, insertion sociale et professionnelle,
- de rayonnement du territoire : identité culturelle et touristique, offre d'équipements sportifs structurant.

Ainsi, conformément au protocole de transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 et à son annexe financière, l'approbation aujourd'hui proposée de ce nouveau contrat unique par le Val d'Ille Aubigné reconferme son engagement :

- financier à hauteur de 140 000€/an au titre de la GEMA à compter de l'année 2023 et
- à une action concertée avec l'EPTB Vilaine et les autres maîtres d'ouvrages concernés sur les autres champs de compétence de la CCVIA et dont les orientations ont été exposées ci-avant.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'engager la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné auprès de l'EPTB Eaux et Vilaine – Unité de Gestion Vilaine Ouest au sein de son prochain Contrat Territorial 2023-2028 en tant que maître d'ouvrage associée, et l'autorisation de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un programme sur 2023-2028 avec un engagement financier de 140 000 € par an auxquels se rajoute la cotisation annuelle.

Madame Marie-Edith MACE demande s'il y aura à un moment un retour sur les dépenses réalisées sur le territoire ? Que s'y est-il passé ? Qu'est-ce qui a été fait ?

Monsieur Daniel HOUITTE répond que des réunions ont été faites pour informer les gens des travaux qui ont été réalisés. Il admet que cela n'a pas fait se déplacer beaucoup de monde.

Madame Marie-Edith MACE demande si une présentation en conseil communautaire peut être envisagée ?

Monsieur Daniel HOUITTE convient que cela peut être fait.

Monsieur le Président approuve cela : reprendre les présentations et en faire une en conseil communautaire.

Vu la délibération DEL_2021_278 en date du 14 décembre 2021, approuvant le projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à engager la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné auprès de l'EPTB Eaux et Vilaine – Unité de Gestion Vilaine Ouest au sein de son prochain Contrat Territorial 2023-2028 en tant que maître d'ouvrage associé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_008

Objet Finances
Finances - Tarification 2023

Les tarifs 2023 sont identiques à ceux de 2022, sauf mention contraire. Les modifications seront applicables à compter du 1^{er} février 2023.

POLE RESSOURCES

Loyers hors charges des bureaux 1 place du marché à St Aubin d'Aubigné :

| Loyer/m ² (net) | 3,04 € | |
|----------------------------|---------|---------------|
| | Surface | Loyer mensuel |
| Bureau 1 (RDC) | 9,86 | 29,99 € |
| Bureau 2 (RDC) | 15,7 | 47,75 € |
| Bureau 3 (RDC) | 18 | 54,74 € |
| Bureau 5 (RDC) | 9,47 | 28,80 € |
| Bureau 6 (étage) | 29,66 | 90,21 € |
| Bureau 7 (étage) | 12,04 | 36,62 € |
| Bureau 8 (étage) | 11,88 | 36,13 € |
| Bureau 9 (étage) | 12,04 | 36,62 € |
| Bureau 10 (étage) | 25,17 | 76,55 € |

Bureaux de l'ADMR du canton de St-Aubin d'Aubigné, 3 place du Marché à St-Aubin d'Aubigné :

Loyer hors charges mensuel 623,56 € (net) (indexation annuelle à date anniversaire selon bail)

POLE AMÉNAGEMENT et URBANISME

-Minibus :

Prêt du minibus pour les CCAS et associations œuvrant en faveur de l'emploi et de l'action sociale.
Convention à signer et coût annuel de 100 €.

-Autopartage :

Les tarifs de location du service autopartage sont les suivants :

- 5 € pour une réservation de 30 minutes jusqu'à 6 heures,

- 8 € de 6 heures jusqu'à 12 heures de location.

Un tarif solidaire est appliqué pour les demandeurs d'emploi et les étudiants (sur production d'un justificatif).

- 2,5 € de 30 minutes jusqu'à 6 heures de location

- 4 € de 6 heures jusqu'à 12 heures de location.

Le service est ouvert de 7h à 22h, 7 jours/7 jours fériés inclus.

Pénalités validées dans les CGU du service :

- Détériorations subies par le véhicule et imputables à l'utilisateur : montant forfaitaire de 200 € ;

- Intervention pour stopper une location / récupérer un véhicule retrouvé et laissé hors station : montant forfaitaire de 150€ / voiture.

- Pénalité pour une location supérieure à 1h : 2€/heure de retard

- Pénalité forfaitaire pour location supérieure à 12h : 40€

- Pénalité forfaitaire de 50 € pour des frais de nettoyage du véhicule si celui-ci est rendu sale.

- **Ancien service VAE** (service de location de VAE pour les vélos acquis avant 2021 et dont une location est en cours) :

- 1 mois : 30 €

- 3 mois : 75 €

- 1 an : 250 €

- **Nouveau service VAE** (nouvelle flotte) :

Vélos classiques :

- location pour 6 mois : 120 € pour 6 mois, renouvelable une fois.

Des vélos spécifiques sont proposés à la location (pliant, sport, cargo) pour une durée d'1 mois ou 3 mois maximum.

Les tarifs de location pour les pliants et vélo sport sont de :

- 30 € pour 1 mois
- 75 € pour 3 mois.

Les tarifs de location pour les cargos sont de :

- 80 € pour 1 mois
- 160 € pour 3 mois.

Pour toutes les locations, un tarif solidaire correspondant à 50% du tarif de base est proposé aux étudiants et demandeurs d'emplois.

POLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- **Domaine de Boulet**

Les tarifs modifiés sont les suivants :

DDB_Propositions de modifications ou ajouts de tarifs_2023

| Designation | Tarif initial | Tarif proposé | Observations |
|--|---------------|---------------|--|
| GROUPEES | | | |
| Séance Voile | 13 € | 14 € | |
| Séance Kayak | 11 € | 12 € | |
| Joutes - 50 pers | 8 € | 10 € | |
| Déc Environnement | | | Ajustement de certains tarifs |
| Course Orientation | 10 € | 11 € | d'activités soit non augmentés |
| Vélo | | | depuis longtemps soit pour être |
| Mise à dispositions | 3 € | 5 € | cohérent avec les tarifs pratiqués sur |
| VTT - pédalo - kayak | | | d'autres bases |
| Bateau sécu | 8 € | 10 € | |
| Pack nautique 1/2 journée | 15 € | 20 € | |
| journée | 20 € | 25 € | |
| CAFETERIA | | | |
| Café | 1,20 € | 1,50 € | |
| Grand café | 1,50 € | 2,00 € | |
| Sodas, bières, jus fruits | 2,20 € | 2,50 € | |
| Glaçons | | 3,50 € | actuellement tarifs de 0,50 à 3 € |
| Boulangerie (selon produit) | | 1,10 à 1,70 | par tranches de 0,10€ |
| Petit déjeuner ou goûter | 5 € | 6 € | |
| DIVERS | | | |
| Location salle 1/2 journée | 25 € | 50 € | Demande de location salle pour réunion |
| Location salle journée | 50 € | 100 € | formations ou autres |
| Location barnum assos, groupes | 50 € | 75 € | |
| Location barnum particuliers | 150 € | 200 € | |
| Forfait utilisation site + locaux + eau/élec | 100 € | 200 € | pour événements divers sur site |
| Emplacement marchand + élec | 10 € | 15 € | (sportifs, culturels, autres) |
| Food-truck | | | |
| Jeton lave linge | 2 € | 4 € | |
| Jeton sèche linge | 2 € | 5 € | |
| Licence Club FFVoile Adulte | 58,50 € | 60 € | |
| Licence Club FFVoile Adulte abonné | 47 € | 48 € | |
| Licence Club FFVoile Jeune | 29,50 € | 30 € | Tarifs fixés par la Fédération Française |
| Licence temporaire 1 jour | 15,50 € | 16 € | de Voile |
| Licence temporaire 4 jours | 30 € | 31 € | |
| Passport Voile | 11,50 € | 12 € | |
| HEBERGEMENTS | | | |
| Electricité emplacement marabout | 5 € | 10 € | |
| Electricité emplacement camping | 3 € | 5 € | |
| Véhicule | 1 € | 2 € | |
| Forfait 2 pers./emplacement/véhic | 12 € | 14 € | |
| Forfait 2 pers. Camping car | 16 € | 18 € | |
| Location draps lit 1 pers. /séjour | 8 € | 10 € | |
| Location draps lit 2 pers. /séjour | 10 € | 13 € | |
| Mobilhome (résidents) / année | 1 500 € | 1 800 € | |
| Caravane double essieu / année | 1 200 € | 1 400 € | |
| Caravane simple essieu / année | 1 000 € | 1 200 € | |
| Pod nuitée | 30 € | 40 € | |
| Pod cuisine nuitée | 50 € | 55 € | |
| Cabanétape nuitée | 20 € | 30 € | |
| CHALETES | | | |
| | 4 personnes | 6 personnes | Mobilhome |
| BS nuitée | 40 € | 50 € | 60 € |
| BS midweek (4 nuits) | 160 € | 200 € | 240 € |
| BS quinzaine (14 nuits) | 450 € | 570 € | 700 € |
| BS semaine (7 nuits) | 240 € | 300 € | 360 € |
| MS nuitée | 60 € | 70 € | 80 € |
| MS quinzaine | 700 € | 820 € | 940 € |
| MS semaine | 360 € | 420 € | 480 € |
| HS nuitée | 85 € | 90 € | 100 € |
| HS quinzaine | 1 000 € | 1 060 € | 1 120 € |
| HS semaine | 510 € | 540 € | 600 € |
| Package pêche nuitée | 88 € | 100 € | 110 € |
| Package pêche semaine | 476 € | 600 € | 660 € |

| CHALETES | 4 personnes | 6 personnes | Mobilhome |
|-------------------------|-------------|-------------|-----------|
| BS nuitée | 40 € | 50 € | 60 € |
| BS midweek (4 nuits) | 160 € | 200 € | 240 € |
| BS quinzaine (14 nuits) | 450 € | 570 € | 700 € |
| BS semaine (7 nuits) | 240 € | 300 € | 360 € |
| MS nuitée | 60 € | 70 € | 80 € |
| MS quinzaine | 700 € | 820 € | 940 € |
| MS semaine | 360 € | 420 € | 480 € |
| HS nuitée | 85 € | 90 € | 100 € |
| HS quinzaine | 1 000 € | 1 060 € | 1 120 € |
| HS semaine | 510 € | 540 € | 600 € |
| Package pêche nuitée | 88 € | 100 € | 110 € |
| Package pêche semaine | 476 € | 600 € | 660 € |

L'ensemble des autres prestations reste inchangé par rapport aux tarifs votés en 2022.

- **TOURISME**

🕒 **Taxe de séjours**

⇒ Tarifs déjà votés pour 2023 (DEL 2022_179)

🕒 **Aire naturelle de camping**

Forfait de base (Emplacement, 2 personnes, véhicule) : ~~10€~~ - **12€**
Emplacement (toile de tente ou caravane) : ~~2,50€~~ - **3,50€**
Véhicules motorisés (voiture, motos, camping-car, etc.) : ~~1,50€~~ - **2,50€**
Enfant à partir de 15 ans/Adulte supplémentaire : ~~3€~~ - **4€**
Enfant de moins de 14 ans : ~~2€~~ - **2,5€**
Électricité : ~~3€~~ - **5€**

Ces tarifs, nets de TVA, sont augmentés de 0,22 net par personne et par nuitée en lien avec la taxe de séjour (part € communautaire + part départementale).

🕒 **Bornes plaisanciers – canal d’Ille-et-Rance**

Redevance pour consommation d’électricité et d’eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plousière – Guipel.

Montants de redevance en vigueur :

- 2€ par jour pour toute occupation inférieure à une semaine
- 4 € par jour de mai à septembre
- ~~6€~~ **10 €** par jour d’octobre à avril.

➤ **Foncier économique en zone d’activités**

- Zones d’activités de la Bourdonnais :
 - Ensemble des lots (sauf le lot 1) : ~~60~~ **62** HT/m² €
 - Lot 1 : 130 €HT/m²
- Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé-Neuville :
 - Ensemble des lots (sauf le lot 1) : ~~22~~ à ~~27~~ **26** HT/m² €
 - Lot 1 : ~~35~~**35**HT/ m²
- **Zone d’activités de La Métairie à Montreuil-le-Gast : 27,50€HT/ m²**
- Zone d’activités des Olivettes à Melesse: 25,08 HT/m², hors frais de bornage
- Zone d’activité de la Croix Couverte à Vieux-Vy-sur-Couesnon : 15 HT/m², hors frais de bornage

• **Immobilier** hors charges

- Bureaux 1 à 6 Emergence à Andouillé-Neuville : ~~5~~ **6,50**HT/m²/mois €
- Atelier n°1 Emergence à Andouillé-Neuville : ~~440~~ **518** HT/mois €
- Atelier n°2 Emergence à Andouillé-Neuville : ~~325~~ **357**HT/mois €
- Atelier n°3 Emergence à Andouillé-Neuville : ~~325~~ **357** HT/mois €
- Atelier-relais n°2 des Landelles à Melesse: 728,59 HT/mois €
- Atelier- relais n°3 des Landelles à Melesse: 728,59 HT/mois €
- Atelier-relais le stand à Montreuil-sur-Ille: 1 228,50 HT/mois.

• **Derniers commerces**

A chaque nouveau bail ou renouvellement de bail, pour chaque commerce, le montant de loyer fera l’objet d’une décision du conseil communautaire.

- **Loyers Pépinière ESS**

Le calcul du loyer s’établit ainsi :

- ratio de 3 euros par m²
- charges de fonctionnement du bâtiment
- redevance des charges afférentes aux espaces communs (Salle de réunion / espace convivialité) : 19,59 euros mensuels.

| | Surface | Loyer mensuel | Tantièmes | Charges mensuelles | Sans charges | Avec charges |
|---------------------------------|------------|-----------------|-----------|--------------------|-----------------|-----------------|
| | | | | | Esp. communs | Esp. Communs |
| Bureau 1 double 1er niveau | 24,00 | 72,00 € | 2 | 51,90 € | 123,90 € | 19,59 € |
| Bureau 2 double 1er niveau | 22,00 | 66,00 € | 2 | 51,90 € | 117,90 € | 137,49 € |
| Salle de réunion 1er niveau | 24,00 | 72,00 € | 1 | 25,95 € | 97,95 € | |
| Espace convivialité | 24,00 | 72,00 € | 1 | 25,95 € | 97,95 € | |
| Espace de travail 1 2ème niveau | 7,00 | 21,00 € | 1 | 25,95 € | 46,95 € | 66,54 € |
| Espace de travail 2 2ème niveau | 7,00 | 21,00 € | 1 | 25,95 € | 46,95 € | 66,54 € |
| Espace de travail 3 2ème niveau | 7,00 | 21,00 € | 1 | 25,95 € | 46,95 € | 66,54 € |
| Espace de travail 4 2ème niveau | 7,00 | 21,00 € | 1 | 25,95 € | 46,95 € | 66,54 € |
| Espace de travail 5 2ème niveau | 8,00 | 24,00 € | 1 | 25,95 € | 49,95 € | 69,54 € |
| Espace de travail 6 2ème niveau | 8,00 | 24,00 € | 1 | 25,95 € | 49,95 € | 69,54 € |
| Espace de travail 7 2ème niveau | 8,00 | 24,00 € | 1 | 25,95 € | 49,95 € | 69,54 € |
| Espace de travail 8 2ème niveau | 8,00 | 24,40 € | 1 | 25,95 € | 49,95 € | 69,54 € |
| TOTAL | 154 | 462,40 € | 14 | 363,27 € | 825,30 € | 825,30 € |

POLE EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

Filière Bois

Bois - rachat et vente de bois pour plaquettes aux exploitants agricoles et propriétaires fonciers :

| Cat. | Diamètre du bois (branches ou troncs) | Prix d'achat | Prix de vente | Valorisation possible |
|-------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------|-----------------------|
| Cat-1 | Entre 10 et 20 cm | 26€ net tonne plaquette humide | 105€ net | Energie |
| Cat-3 | Inférieur à 10 cm | 6.5€ net tonne plaquette humide | 80€ net | Paillage |

Bois – rachat et vente de bois pour plaquettes aux professionnels du bois (et ETA)

| Cat. | Diamètre du bois (branches ou troncs) | Prix d'achat | Prix de vente | Valorisation possible |
|-------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------|-----------------------|
| Cat-1 | Supérieur à 10 cm | 15€ net tonne plaquette humide | 90€ net | Energie |
| Cat-2 | Inférieur à 10 cm | 6.5€ net tonne plaquette humide | 80€ net | Paillage |

Bois - rachat bois bûche

| Cat. | Essences | Diamètre du bois (branches ou troncs) | Prix d'achat |
|-------|---|---------------------------------------|-----------------------|
| Cat-1 | Charme, chêne, frêne, hêtre, érable, orme, bouleau, | Supérieur à 15 cm | 25€ net stère de bois |
| Cat-2 | Châtaignier, houx, robinier faux acacia, merisier et fruitiers divers | Supérieur à 15 cm | 20€ net stère de bois |
| Cat-3 | Peuplier, bouleau, platane, saule, aulne, noisetier, tilleul, noyer | Supérieur à 15 cm | 16€ net stère de bois |

Bois – vente

| | |
|---|-------------------|
| Bois-bûche-50-cm | Prix-de-vente |
| Bois-bûche-30-cm | 75-€-net-le-stère |
| Bois-bûche-déclassé/déstocké- (50cm) | 80-€-net-le-stère |
| Paillage | 65-€-net-le-stère |
| | 80-€-net-la-tonne |

Service Public d'Assainissement non collectif

Proposition de maintien des tarifs 2022 pour l'année 2023:

| Libellé de la prestation | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Installation inf. ou égale à 20 EH* | | |
| 1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel | 50 € | 50 € |
| 1.2. Contrôle de bonne exécution | 100 € | 100 € |
| 1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service | 150 € | 150 € |
| 1.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2021 | 35€ /an | 35€ /an |
| 1.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 1.4, non encore mise en œuvre) | 150 € | 150 € |
| Installation supérieure à 20 EH* | | |
| 2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel | 150 € | 150 € |
| 2.2. Contrôle de bonne exécution | 300 € | 300 € |
| 2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service | 450 € | 450 € |
| 2.4. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2021 | 105 €/an | 105 €/an |
| 2.5. Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annualisation prévue au 2.4, non encore mise en œuvre) | 450 € | 450 € |
| Toutes les installations | | |
| 3.1. Déplacement sans intervention cas prévus au règlement de service | 50 € | 50 € |
| 3.2. Contre-visite cas prévus au règlement de service | 80 € | 80 € |

EH = Équivalent Habitant

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission (cas prévus aux articles 8.12 et 22 du règlement de service) et le non-respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèvent ainsi à 300€ net au titre de l'année 2023.

La pénalité pour réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC (cas prévu à l'article 22 du règlement de service) s'élèvera à 100€/300€ ($\leq 20EH / > 20EH$) si le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la redevance liée à la conception de son assainissement et à 150€/450€ ($\leq 20EH / > 20EH$) si le pétitionnaire ne s'est acquitté d'aucune redevance liée à son nouvel assainissement.

POLE PETITE ENFANCE ET SOLIDARITES

Hébergement d'urgence :

10% des revenus + charges (70€ du 15/10 au 14/04 et 45€ du 15/04 au 14/10)

Aire d'accueil des gens du voyage :

- emplacement (par jour) : 2€, réduit à 1€ pour les bénéficiaires du RSA/minimum vieillesse ou personne isolée
- électricité : 0.12€ le kwh en 2022
- proposition d'augmentation progressive en cohérence avec l'approche départementale : 0,14€ le kwh
- eau : 2€ le m³ en 2022
- proposition d'un alignement tarifaire progressif : 2,56€ le m³

Petite Enfance

Tarifs EAJE

| Nombre d'enfants | Taux d'effort par heure facturée en multi-accueil ou micro-crèche Année 2023 |
|-----------------------|---|
| 1 enfant | 0,0619 % |
| 2 enfants | 0,0516 % |
| 3 enfants | 0,0413 % |
| 4 enfants | 0,0310 % |
| 5 enfants | 0,0310 % |
| 6 enfants | 0,0310 % |
| 7 enfants | 0,0310 % |
| A partir de 8 enfants | 0,0206 % |

⇒ Prix horaire = revenu mensuel * taux d'effort/nombre d'enfant

plancher ressources 2023 = 9 049,92€ / an soit 754,16€ / mois (*montant 2022 en attente d'actualisation par la CNAF*)

plafond ressources 2023 = 72 000€ / an soit 6 000€ / mois

Multiaccueils de St-Aubin d'Aubigné et de Montreuil-sur-Ille

Loyer mensuel global de 3 000€

Épicerie solidaire

Prix des denrées :

Entre 10 et 30 % de la valeur marchande des produits proposés à l'épicerie.

10 % pour les produits alimentaires issus du Fonds Européen d'Aide Alimentaire et du Programme National d'Aide Alimentaire.

Cette valeur marchande est estimée par produit, sur la base de relevés de prix effectués sur des enseignes commerciales représentatives.

Le montant total des achats hebdomadaires est fixé lors de l'acceptation de la demande. Ce montant est évalué au regard du reste à vivre de la personne.

Chantier d'Insertion

Tarif de 11€ par heure d'intervention par agent en insertion

Tarif de 15€ par heure d'intervention par encadrant

Monsieur le Président propose de valider ces modifications de tarifs à compter du 1^{er} février 2023.

Débat :

Concernant le multi-accueil de St Aubin d'Aubigné et de Montreuil-sur-Ille, la lecture de la ligne « loyer mensuel global de 3 000€ », **Monsieur le Président** demande s'il s'agit de 2 x 3000€ ou de 1 x 3 000€ ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond qu'il s'agit de 3 000€ pour les deux structures.

Monsieur le Président demande si cela est bien sans les charges ? Les charges sont supportées par les multi-accueils ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) répond que la particularité des charges sur ces deux multi-accueils de Montreuil et St Aubin sont réglées directement par la communauté de communes. Cela concerne les fluides. Il faut donc les réaffecter.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que c'est pour cette raison qu'il y a tout un travail de refacturation à faire à l'euro près de toutes ces charges.

Monsieur Pascal DEWASMES constate que le bureau de l'ADMR règle un loyer mensuel de 623€. Il demande depuis combien de temps l'ADMR paie ce loyer ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) ne saurait pas dire depuis quelle date exactement. Il pense cependant que cela

remonte à une bonne quinzaine d'années, peut être plus. Ils sont installés dans ces locaux depuis ce moment-là. Il ne peut pas dire tout de suite si le loyer est indexé : il faudrait qu'il reprenne le bail ou la convention. Il ne peut pas donner l'information immédiatement, mais il peut regarder. Cela va prendre quelques minutes.

Madame Aurore GELY-PERNOT prend la parole à son tour et questionne par rapport à l'assainissement. Elle demande si les pénalités pour le non accomplissement des travaux requis ont été révisés ? Il en avait été question lors d'un conseil communautaire qu'il fallait être un peu plus pénalisant pour faire en sorte que les gens effectuent les travaux.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que cela n'a pas encore été vu : ils attendent une commission du SPANC pour pouvoir parler de ce problème. Cela devrait être examiné début 2023.

Monsieur le Président fait savoir que la réponse à la question posée par Monsieur Pascal DEWASMES sera apportée un peu plus tard car il y a un problème de connexion.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il faut veiller dans tous ses postes à refacturer à l'euro près lorsqu'il y a des charges qui sont affectées à la communauté de communes. Il pense qu'il y a un travail à faire au cas par cas.

Monsieur le Président confirme que les tarifs appliqués à partir du 1^{er} février 2023 sont, pour un certain nombre, majorés et Monsieur Jean-Luc DUBOIS en a expliqué le sens. La délibération qui est à prendre ce soir est pour permettre de fonctionner avec ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} février, ce qui n'arrête pas tout le travail qu'il reste à faire, en particulier la refacturation à l'euro prêt, vérifier l'actualisation du bail de l'ADMR de St Aubin, etc...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes d'informations ?

Il donne la parole à **Monsieur Jacques RICHARD**. [inaudible]

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que c'est passé à 100% d'augmentation. Dans les communes, cela est facturé à 30€ pour les locations de salles.

[inaudible]

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme que le tarif est passé de 25€ à 50€, puis de 50€ à 100€.

[inaudible]

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que cela fait une augmentation importante.

[inaudible]

Madame Ginette EON-MARCHIX souligne que l'augmentation est assez importante. Comme Monsieur Jean-Luc DUBOIS l'a dit, tout ce qui est fluide doit être pris en compte. Cela a été fait à la demande de M. Le Président, de Monsieur Jean-Luc DUBOIS : tous les tarifs ont été revus. Quand le bilan du Domaine va être présenté, ils vont pouvoir constater que les dépenses électriques représentent une charge très élevée pour le budget.

[inaudible]

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit du premier poste de dépense en charge électrique de la communauté de communes. Il pense qu'il y a des points à creuser et a eu des confirmations dans ce sens.

Madame Ginette EON-MARCHIX fait savoir que cela a été évoqué à plusieurs reprises en bureau. Les augmentations classiques : glaces pour 0.25 / 0.50 centimes, restent modérées – cela n'avait pas été fait depuis deux ans -, mais tout ce qui va concerner les locations, les mobil-homes, etc... cela va bouger. Quand la facture passe de 1 500 à 1 800€, cela fait un coût de 300€ supplémentaire. Aucun mobil-home n'est équipé d'un compteur individuel. Quand on constate les charges financières électriques, il va falloir agir. Dans les campings, cela reste dans les moins chers pour un 3 étoiles. C'est un des campings les moins chers du secteur : Dol, Combourg, etc...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de précisions.

En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Vu la délibération 2021-261 validant les tarifs 2022,

Vu les délibérations 2022-191, 2022-205 et 2022-225 modifiant les tarifs 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 32

Abstention : 1

VALIDE les modifications de tarifs applicables au 1^{er} février 2023 telles que définies ci-dessus.

CONFIRME les tarifs 2022 ne faisant pas l'objet de modifications, pour l'année 2023.

Objet

Technique

Extension du Pôle communautaire - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Les services administratifs de la communauté de communes sont actuellement répartis sur 4 sites. Afin d'améliorer le fonctionnement de l'EPCI, il a été décidé de regrouper les différents sites sur le pôle principale. Une extension de bâtiment est par conséquent nécessaire.

Un programme a été établi avec l'appui du bureau d'études DECLIC et a déterminé une enveloppe prévisionnelle affecté aux travaux de 3 016 470€ HT avec janvier 2022 comme référence des prix unitaires . A la suite de la validation du programme, une procédure de concours d'architecte a été lancée.

Rappel des étapes de la procédure de concours :

- 14 décembre 2021 : Délibération du conseil communautaire autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et validant le règlement.
- 28 février 2022 : Appel à candidater. 41 enveloppes ont été déposées sur Mégalis par 40 candidats.
- 28 avril 2022, Jury n°1 : Les 40 candidatures ont été présentées à l'ensemble du jury, trois candidats ont été admis à remettre un projet :
 - 🕒 N°8 Atelier 56S
 - N°13 DDL Architectes
 - N°18 MAGNUM Architectes et Urbanistes
- 20 septembre 2022, Jury n°2 : L'objectif était de choisir un lauréat parmi les trois candidats admis à répondre sous forme d'esquisse. Le Lauréat est le groupement dont le mandataire est « MAGNUM ARCHITECTES ET URBANISTES ». (Projet en annexe)

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'agence MAGNUM Architectes et Urbanistes est mandataire a été désigné lauréat par arrêté en date du 27 septembre 2022.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 12 octobre 2022.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse. Le lauréat a été rencontré le 20 octobre 2022, la négociation a pris fin le 19 décembre 2022.

La négociation a abouti à la modification des principaux éléments suivants :

- Rajout de la mission synthèse pour un coût supplémentaire de 11500 € HT
- L'architecte fait une mission EXE partielle composé des quantitatifs de l'ensemble des lots
- Le taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux passe de 3 à 5 %
- Les pièces administratives des marchés de travaux seront réalisées par la Maîtrise d'Ouvrage
- Le plafond de 10% lié aux pénalités de retard est accordé pour le contrat de maîtrise d'œuvre

Comme souligné par le jury et à l'issue des négociations avec le groupement MAGNUM Architectes et Urbanistes, le projet reflète la bonne interprétation du programme et des relations fonctionnelles.

L'offre financière liée aux honoraires du groupement porté par MAGNUM Architectes et Urbanistes a été jugé conforme à la suite de l'argumentation du lauréat.

Celle-ci s'élève à un taux :

⇒ 12,8608% pour la mission de base de maîtrise d'œuvre

🕒 1,3526 % pour la mission complémentaire OPC

Soit un total de 14,2134 % pour la mission de base et la mission complémentaire.

A cela s'ajouteraient deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) qui seront affermies sous condition de besoin réel.

- Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie : 6 000 € HT (si le bureau de contrôle valide que le projet ne relève pas de la catégorie 5 des ERP, mais d'une catégorie supérieure)
- Étude de faisabilité d'une géothermie verticale pour un montant : 2 850 € HT. (si la chaudière bois n'est pas en capacité de chauffer l'ensemble du bâtiment)

Le projet de l'agence Magnum retenu par le jury du concours en phase esquisse est estimé à 3 430 500 € HT avec janvier 2022 comme mois de référence des prix unitaires car l'estimation du coût programme avait été basé sur ce même mois.

Ce coût est à rapporter à la superficie du projet proposé. La superficie estimée en phase programme était de 1761 m², comprenant 549 m² de surface existante et une surface d'extension de 1212 m² utiles. Le projet de l'agence Magnum prévoit une superficie totale (existant à réhabiliter + extension) de 1908 m².

Le maître d'œuvre a ré-estimé le coût prévisionnel des travaux fourni au stade Esquisse avec comme référence d'établissement des prix unitaires le mois de remise de l'offre qui est octobre 2022 et le nouveau montant est porté à 3 594 100€ HT

En effet l'évolution de l'index des prix du Bâtiment BT01 entre janvier 2022 (121.4) et octobre 2022 (127.2) est de + 4.77% portant l'estimation du coût des travaux au stade Concours à 3 594 100.00 HT en valeur octobre 2022 (3 594 100.00 = 3 430 500.00 HT x 1.0477)

Le forfait provisoire de maîtrise d'œuvre basé sur le montant prévisionnel des travaux de la phase de Esquisse en valeur Octobre 2022 s'élève à 14,2134% x 3 594 100€ HT = 510 843,81 € HT.

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du Pôle communautaire, au groupement porté par MAGNUM Architectes et Urbanistes (mandataire) pour un montant provisoire de 510 843,81 € HT, soit 613 012,57 € TTC, sur la base du taux d'honoraires proposé et un montant de 8 850€ HT sur la base des prestations supplémentaires éventuelles.

Débat :

Monsieur le Président fait remarquer aux conseillers communautaires qu'ils ont pu prendre connaissance de l'esquisse en annexe. Il ne s'agit pas de revalider l'ensemble de l'esquisse.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS prend la parole car il a plusieurs remarques. Quand il regarde l'esquisse, et s'il se réfère à ce qui a été consigné dans le procès-verbal du 20 septembre, il est mentionné qu'il y a beaucoup de vitres sur le bâtiment. En période de sobriété énergétique, cela peut interroger. Il lui semble qu'il avait été demandé de revoir cette esquisse pour faire très attention à ce point et protéger un peu le bâtiment du soleil. Il pense qu'il est important de bien mentionner ce point auprès de l'architecte.

Dans un deuxième point, le 20 octobre 2022 a eu lieu une réunion de travail avec l'architecte où Monsieur Jean-Luc DUBOIS a indiqué qu'il était un peu surpris pour un bâtiment tertiaire de figer l'organisation actuelle pour déterminer les locaux. Cela ne se fait pas ainsi aujourd'hui pour les bâtiments tertiaires : il faut prévoir pour un bâtiment qui va durer 10-20-30 ans une grande flexibilité en terme d'organisation. Il a donc demandé à l'architecte car cela lui semble important de le redire aujourd'hui : il souhaite une flexibilité des locaux. Quand il voit le bâtiment récent de NEOTOA qui vient d'être fait, il pense qu'il faut avoir une approche plus flexible en terme de bâtiment. L'organisation actuelle et l'organisation dans quinze ans ne sera pas la même.

Un troisième point a été vu : c'est un bâtiment important. Il faut être très attentif aux coûts de fonctionnement.

Ces trois points doivent être intégrés dans la réflexion de l'évolution de l'esquisse qui va être menée pour arriver à un bâtiment sobre, économiquement intéressant pour la communauté de communes et adapté à une organisation flexible et importante dans la façon de travailler aujourd'hui.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Pascal DEWASMES intervient à son tour. Il dit que tout ce qui concerne les vitres avait été signalé à l'architecte. Ce qui lui semble dommage, c'est que cela ne vienne que maintenant. Il y a déjà eu plusieurs réunions auparavant et rien n'a été dit. Des votes ont été faits. Et en arrivant à la fin, cela est remis en cause. Il trouve cela dommage.

Monsieur le Président n'est pas d'accord : M. Jean-Luc DUBOIS a mentionné les dates.

Monsieur Pascal DEWASMES dit que cela n'est venu qu'à la fin. Il y a eu plusieurs réunions sur ce sujet où les personnes étaient invitées et ...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS souligne que cela est inscrit dans le procès-verbal du jury du 20 septembre. Le point sur les vitres est mentionné. Le 20 octobre a eu lieu la première réunion de travail avec l'architecte. La dernière fois, il a fait un point financier en décembre, et il a fait une remarque sur l'évolution du coût.

Monsieur Pascal DEWASMES confirme que ces questions sont demandées à l'architecte. Il a déjà posé les questions sur les vitres en demandant s'il ne pensait pas que cela ne serait pas trop ensoleillé ? Il a répondu qu'il y a des casquettes au-dessus des fenêtres, il y aura peut-être des pare-soleils par devant, etc... ces sujets vont être discutés lors de l'élaboration. Il rappelle qu'il y a des réunions faites dans les services pour tout ce qui concerne l'aménagement intérieur, avec les agents, les personnels pour savoir ce qu'ils souhaitaient exactement.

Monsieur le Président souligne que cela concerne l'organisation d'aujourd'hui.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répète ce qu'il a dit : il pense qu'il ne faut pas se figer sur l'organisation d'aujourd'hui. Ce

bâtiment va vivre pendant 20-30 ans. Quand un bâtiment tertiaire est construit, c'est pour longtemps, donc il doit être flexible. L'architecte était d'accord sur ce point lors de la réunion du 20 octobre.

Monsieur le Président dit qu'à partir du moment où ces remarques émises par M. Jean-Luc DUBOIS sont consignées dans le compte-rendu du 20 septembre et lors de la réunion de travail avec l'architecte du 20 octobre, celles-ci doivent pouvoir être intégrées maintenant dans le vote de ce jour ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond que ces remarques sont exprimées dans le procès-verbal et cela peut être intégré à la délibération. La délibération est une pièce du marché : cela pourra effectivement être indiqué. Pas vraiment dans le contrat.

Monsieur le Président a bien entendu la proposition de M. Jean-Luc DUBOIS que cela soit intégré dans la délibération, qui est elle-même une pièce du marché.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit que l'architecte est au courant.

Monsieur le Président revient sur les propos de Monsieur Pascal DEWASMES et la réponse raccourcie de l'architecte qui a dit qu'il prendrait / prend en compte ?

Monsieur Pascal DEWASMES avait fait remarquer à l'architecte les baies vitrées : bien pour l'hiver, mais moins bien pour l'été. Il avait discuté des casquettes qui étaient sur le toit et à l'étage que l'on voit dépasser. Il avait demandé à veiller que cela ne soit pas une salle de surchauffe lorsqu'il y a des réunions l'après-midi.

Monsieur le Président souligne connaître une salle de conseil municipal qui, lorsqu'il y a un peu de soleil, ne permet plus de voir les projections. Il faut aussi veiller à ce point.

Monsieur Gérard MOREL intervient aussi : il a une remarque sur le prix. Il revient sur le prévisionnel qui avait été fait au départ par un bureau d'études et qui était de 3 400 000€. Cela est passé au-dessus : il souhaite savoir quand le prévisionnel va s'arrêter ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond que c'est à la phase APD que le maître d'œuvre s'engage sur un estimatif prévisionnel définitif. C'est à partir de ce moment là que s'applique son taux de rémunération, et également sa marge effective d'estimatif. Cela doit tenir dans cet estimatif en phase d'APD. Pour l'instant, ils ne sont qu'en phase de fin d'esquisse, après APS. L'APD est prévu en terme de calendrier vers le mois de juin : c'est là que cet estimatif sera figé comme le forfait de rémunération du maître d'œuvre qui sera définitif.

Monsieur le Président demande une information en complément sur les délais ? Sont-ils figés ? L'étude est sur 12 mois : elle comprend la consultation des entreprises. La phase de réalisation est de 16 mois. Ces délais peuvent-ils être inscrits quelque part ? Où ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond qu'il y a un ordre de service qui détermine le planning du maître d'œuvre et qui sera décidé en accord avec le maître d'œuvre et qui lui sera notifié, et qu'il devra respecter.

Monsieur le Président demande s'il connaît déjà ces délais ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) confirme : cela fait partie du règlement de consultation.

Monsieur le Président demande si cela peut aussi être rappelé ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond que le délai de 12 mois est contractuel dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président dit que cela peut être rappelé. Il s'interroge également sur le délai de 16 mois de réalisation ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que le maître d'œuvre doit le prévoir dans le planning de chantier de 16 mois. Le respect du planning est lié aux entreprises de travaux qui, si elles ne respectent pas le planning qui est contractuel, peuvent se voir infliger des pénalités de retard.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de précision ?

Les questions précises qui ont été émises s'expliquent. Il n'y a pas de petits ou de gros chantiers : cela fait partie d'un gros chantier. C'est le plus gros chantier de la mandature. Pour des opérations plus petites, des comités techniques, des comités de projets, des comités de suivis sont mis en place. Pour celui-ci, il faut mettre en place un comité de pilotage.

Monsieur Pascal DEWASMES : Pour répondre à la question de Monsieur Gérard MOREL de savoir quand va se stabiliser le prix, indique par expérience, il part sur un budget de 3.5M€. Il y aura un appel d'offres, avec peut-être de bonnes surprises comme il y en a eu pour la salle de sports de Montreuil-sur-Ille. Mais sur les 150 000€ d'économies de l'appel d'offres, il y a eu le parking absorbant. Des études de sol avaient été faites qui ne correspondaient pas à ce qui avait été trouvé sur le terrain : il y avait donc eu des rajouts, et au final, le compte était un peu plus élevé que le budget. Tout dépend de ce qui est trouvé et de ce qui va se passer. Et espérer qu'il n'y ait pas trop de modification.

Monsieur le Président fait remarquer que cela nécessite que le travail soit fait de façon très attentive. Les services savent le faire dès le démarrage. La révision de l'esquisse intervient tout de suite après la signature et le ré-examen de l'allotissement dans le bâtiment se fait immédiatement aussi, pour aller jusqu'à la phase APD.

Monsieur Frédéric BOUGEOT intervient pour demander si dans le projet, les aménagements extérieurs, parkings, l'aspect paysager sont bien inclus ?

Monsieur Pascal DEWASMES répond qu'il lui semble qu'il y a des arbres à verger derrière le parking et des arbres un peu partout, et de la verdure.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de précisions ?

C'est un moment important car il s'agit de la validation d'un des plus gros projets. Ce qui a été échangé est à inscrire dans la

délibération.

Monsieur Yvon TAILLARD demande à M. Jean-Luc DUBOIS si l'aspect flexibilité dont il a parlé influera sur l'aspect financier ? Si l'on change avec des cloisons amovibles ? Cela aura-t-il une influence financière ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS dit qu'il faut que cela soit capable de bouger en fonction de l'organisation car les bureaux d'aujourd'hui ne seront peut-être pas organisés de la même façon dans 10 ou 15 ans. Il faut permettre l'évolution et adapter les bureaux. C'est la raison pour laquelle il a demandé à l'architecte de réfléchir là-dessus lors de la réunion du 20 octobre. Il ne croit pas que cela fait augmenter le prix lorsqu'on fait moins de cloisons.

Monsieur Pascal DEWASMES partage cet avis.

Monsieur Lionel HENRY souhaite faire une dernière remarque : en regardant les surfaces de parking, il dit qu'il serait bon de dire à l'architecte de favoriser le cyclable et la marche. Il y a peu de monde à venir à pied, mais il fait partie de ceux qui viennent à pied au pôle. Actuellement rien n'est fait pour le piéton ou le vélo. Il serait bien d'intégrer cela également à l'aménagement extérieur.

Monsieur Le Président propose de valider l'attribution de ce marché en incluant dans la délibération ce qui a été indiqué, revoir l'esquisse pour les protections soleil, revoir la partie programme de distribution pour que la distribution intérieure soit plus flexible aux évolutions de l'organisation. Le bâtiment doit être étudié sur 12 mois selon le contrat et réalisé sur 16 mois. Dans l'évolution de l'esquisse, il faut également préciser que le bâtiment doit vérifier la sobriété dans son fonctionnement.

Monsieur Yannick LECONTE émet une petite inquiétude : beaucoup de surface vitrée, cela signifie chaud, voire très chaud. Il n'a pas été prévu de climatisation ? C'est un coût de fonctionnement important. Il n'est pas sur que de simples casquettes à l'extérieur protège de la chaleur. Il a une vraie inquiétude sur ce sujet.

Monsieur le Président souligne que le jury a formulé cette remarque lors du mois de septembre. Cela doit donc être écrit dans la délibération.

Madame Aurore GELY-PERNOT intervient pour faire la même remarque. Au-delà de la protection contre le soleil, c'est le changement de matériaux qui est un problème pour l'été, mais aussi l'hiver quand il fait froid et qu'il n'y a pas de soleil. Si tout est vitré, cela sera aussi très froid. Il faut peut-être acter du changement de matériaux plutôt que de la protection solaire sur des baies vitrées.

Madame Marie-Edith MACE explique qu'il existe aussi des technologies de vitrage, de triple vitrages ou en double parois vitrées avec de l'air entre les deux qui fait que l'hiver, ce problème n'existe plus. Pour l'été, la casquette ne suffit peut-être pas et il faut peut-être prévoir un claire-voie vertical : c'est le travail de l'architecte.

Madame Isabelle JOUCAN intervient également pour dire qu'il lui semble qu'en jury, sur la partie le long de la haie, il a été dit que la partie vitrée aurait pu être réduite.

Monsieur le Président répète que tout cela est tracé. Cela sera repris, ainsi que le compte-rendu de la réunion du 20 octobre.

Monsieur Yvon TAILLARD voulait également dire que le grand bâtiment de Montgermont – ancien bâtiment de la Banque Populaire avec de grandes vitres - ... il rejoint également l'inquiétude : c'est invivable pour les gens qui travaillent à l'intérieur.

Monsieur le Président fait remarquer que c'est un bâtiment qui a déjà quelques années...

Monsieur Yvon TAILLARD concède, mais Mme Odile DECQ qui était une architecte de renom, n'a pas été « costaud » sur ce coup-là. Des rideaux ont été mis devant : cela a été un fiasco sur toute la durée du bâtiment, pour arriver à une climatisation qui fonctionnait à fond, et tout le monde était malade à l'intérieur...

Monsieur le Président a reformulé : il demande si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose.

Il soumet au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur Maxime KOHLER (DGS) de mettre en place un comité de pilotage dès la semaine prochaine. Il compte sur l'implication de tous. Certains pourraient être attentifs au pilotage de ce projet majeur et de rappeler régulièrement à l'architecte ses obligations dans la livraison du bâtiment et la prise en compte des remarques qui ont déjà été formulées sans attendre la réception.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2021-271 validant la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre,

Considérant le procès-verbal de la réunion du jury de concours du 22 septembre,

Considérant l'arrêté du Président du 27 septembre 2022 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 30

Abstention : 3

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du Pôle communautaire, au groupement porté par MAGNUM Architectes et Urbanistes (mandataire) pour un montant provisoire de 510 843,81 € HT, soit 613 012,57 € TTC, sur la base du taux d'honoraires proposé et un montant de 8 850€ HT sur la base des prestations supplémentaires éventuelles,

CONFIRME les exigences suivantes à prendre en compte par la maîtrise d'œuvre :

- retravailler les façades vitrées au sud pour un bon confort des espaces concernés et éviter les phénomènes de surchauffe estivale,(recommandation du jury)
- retravailler l'aménagement intérieur pour plus de flexibilité dans la distribution des espaces et permettre la modularité tout au long de la durée de vie de l'ouvrage,
- pousser au maximum l'efficacité énergétique du bâtiment et avoir un bâtiment sobre dans son fonctionnement,

PRÉCISE que le délai d'exécution des études de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un engagement contractuel et fera l'objet d'un planning détaillé qui sera notifié,

AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de ce marché.

N° DEL_2023_011

Objet Habitat
Convention d'adhésion au CAU35 - Renouvellement

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère actuellement au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine afin d'assurer les permanences d'un architecte-conseil sur le territoire.

Le CAU 35 assure 2 permanences mensuelles sur le territoire :

- Saint Aubin d'Aubigné (local du Val d'Ille-Aubigné, place du Marché) : 2ème jeudi matin du mois
- Montreuil-le-Gast (siège du Val d'Ille-Aubigné, La Métairie) : 3ème vendredi matin de chaque mois

Lors de ces permanences, l'architecte-conseil rencontre les particuliers qui ont un projet d'extension, de réhabilitation, ou pour toutes autres questions relatives à l'habitat et condition de confort.

Il accompagne également les élus dans leurs projets d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

En outre, depuis le 1er décembre 2021, un paysagiste-conseil est également présent dans l'équipe et intervient à l'échelon Départemental auprès des élus souhaitant bénéficier d'une prestation de conseil en paysage.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Le CAU 35 sollicite la communauté de communes pour un renouvellement de la convention pour une durée de trois ans (2023-2025).

La collectivité s'engage par cette convention à verser une participation forfaitaire de 65 € par vacation (pour 3 personnes conseillées) participant ainsi à environ 25 % du coût réel d'une vacation. Cette participation forfaitaire est sollicitée une fois par an, au regard du nombre de vacations réalisés.

Elle assure également l'organisation matérielle des missions de l'architecte-conseil par la mise à disposition d'un local adapté à la réception du public et la prise en charge de la gestion des rendez-vous.

Monsieur le Président propose de valider la reconduction de la convention d'adhésion au CAU 35 du Conseil départemental pour 3 ans et sollicite l'autorisation de la signer.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite intervenir : ce service est utilisé et des gens de sa commune y sont allés. Elle demande s'il existe un état pour savoir combien de personnes fréquentent ce service ? Si la convention est reconduite, c'est que cela est demandé. Mais a-t-on des indicateurs ?

Madame Isabelle LAVASTRE pense que l'on sait car c'est payé à la séance : en fonction de ce qui a été payé, on peut déterminer le nombre d'usagers.

Monsieur le Président confirme qu'un état récapitulatif a été fait et qui pourra être diffusé.

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaitait juste savoir quel était le niveau de fréquentation.

Madame Isabelle LAVASTRE indique qu'ils avaient le nombre de permanences que l'architecte conseil avait fait ... la réponse sera apportée.

Monsieur le Président intervient pour dire que s'il se fie au tableau rediffusé par M. Romain BION (responsable du pôle Aménagement et Urbanisme), sur Montreuil-sur-Ille, 7 demandes auraient été faites. En globalité, sur l'ensemble des communes, il y en aurait eu plus de quarante. Cela fait une demande par semaine ouvrée en moyenne. C'est donc un véritable service sur l'ensemble des communes.

Madame Ginette EON-MARCHIX reste convaincue, mais trouve que cela n'est pas assez connu. Elle envoie parfois des gens voir l'architecte-conseil. Elle a eu le cas en mairie d'une réouverture d'un commerce sur Montreuil, tout en y associant un logement... la personne ne connaissait pas et elle sait qu'elle est allée voir. Elle a obtenu un rendez-vous. Ce service ne semble pas très connu.

Monsieur le Président dit qu'il est possible de re-communiquer.

Madame Isabelle LAVASTRE précise que cela doit se faire au niveau des mairies où les secrétariats doivent renvoyer les gens lorsqu'ils demandent conseil. Il faut leur conseiller d'aller voir l'architecte conseil...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes d'informations ?

En l'absence, il soumet au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la reconduction de la convention d'adhésion au CAU35 du Conseil départemental pour 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_007

Objet Eau-Assainissement
Collectivité Eau du bassin rennais (CEBR) - RPQS 2021

Présentation en séance par Marie-Edith Macé, Vice-présidente à la CEBR

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

La compétence eau potable étant désormais intégralement transférée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), conformément aux articles L5211-39 et L 2224-1 du CGCT le rapport d'activité 2021 de la CEBR – approuvé en comité syndical du 27 septembre 2022 - doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné avant la fin d'année 2022. Ce document doit par ailleurs être mis à disposition du public dans les locaux de la CC, avec avis par voie d'affichage.

Ce document a par ailleurs été transmis dans les mairies du territoire pour une bonne information et mise à disposition du public.

Le document complet, ainsi qu'une synthèse sont disponibles en ligne aux liens ci-dessous. Une présentation focalisée sur le territoire de la CCVIA sera réalisée en séance par un agent de la CEBR.

Rapport : <https://fr.calameo.com/collectivite-eau-du-bassin-rennais/read/0068359195238fa99bf18>

Synthèse : <https://fr.calameo.com/collectivite-eau-du-bassin-rennais/read/006835919f18ab2eb24ce>

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Débat :

Monsieur le Président demande à Madame Marie-Edith MACE de faire une présentation synthétique du rapport de la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Madame Marie-Edith MACE dit qu'il ne faut jamais perdre une occasion de parler de l'eau potable, plus particulièrement après l'été que la région a connu. A l'heure actuelle, on peut être rassuré sur l'état des masses d'eau, mais si elles restent très fragiles encore. Avec ce qui existe aujourd'hui, on ne tiendra pas l'été connu l'an passé. L'eau potable est importante.

Madame Marie-Edith MACE présente le rapport.

Monsieur Alain FOUGLÉ demande comment il est possible de connaître le programme de renouvellement des canalisations par commune ?

Madame Marie-Edith MACE répond qu'il y a beaucoup de travaux d'opportunités : quand la commune décide de refaire une route, la CEBR s'arrange pour passer avant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2224-5,

Le Conseil de Communauté prend acte

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, pour l'exercice de la compétence Eau.

Monsieur Alain FOUGLÉ souhaite réagir par rapport à une note sur les décisions prises par le Président en vertu de ses délégations entre 1 000 et 25 000€. Il pense qu'il doit y avoir une erreur à un endroit car il y a un sujet à 37 000€, auquel cas, cela devrait passer en conseil communautaire, sinon, il s'agit d'une erreur de frappe.

Monsieur le Président se réfère à Monsieur Maxime KOHLER (DGS) et Monsieur Philippe DESILLES (DGA).

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise qu'au vu du montant, cela doit passer en bureau délibératif... c'est un point à vérifier.

NDLR : ce point est en effet passé au bureau délibératif du 28 octobre 2022, cette dépense n'a pas à apparaître dans le tableau.

Monsieur Alain FOUGLÉ demande des précisions quant à l'éclairage public de la salle omnisports : « convention avec le SDE35 complétée pour l'éclairage public de la salle omnisports ». Il demande en quoi cela consiste pour 37 000€ ?

Monsieur le Président lui répond qu'il lui semble, de mémoire, qu'il s'agit de l'éclairage public sur le parking desservant et attenant à la salle de sports. Cela remonte au 25 novembre.

Monsieur le Président dit qu'il reviendra sur ce point et y apportera des précisions.

Le secrétaire de séance
Monsieur ALMERAS Loïc

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président